



**ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL  
PROPRIÉTÉ H 339 ET 340  
VOIRIE COMMUNALE AU MOURIER**

Le Maire de la Commune de DOURBIES

Vu la demande en date du 27/11/25 par laquelle M. Christophe FOURCADIER, représentant la SCP FOURCADIER, Géomètre-Expert au 70 rue de la Menuiserie, 12100 MILLAU sollicite la délivrance de l'Alignement de la voie communale « Chemin du Crouzoulous » et de la ruelle au droit des parcelles cadastrées Section H n°339 & n°340, propriété respectivement de l'indivision ROHM & de M. Philippe ROHM ;

Cette demande intervient dans le cadre de la division de la parcelle cadastrée Section H n°339 de manière à définir les extrémités de la ligne divisoire qui aboutit sur ces voies communales.

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3

Vu l'état des lieux et la limite de fait ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er : Alignement**

L'Alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire a été défini le jeudi 27 novembre 2025 en présence de :

-M. Philippe ROHM,

-Mme Catherine HAENNI,

-Mme Dominique FOULON-ROHM, représentant également Mme Magalie ROHM,

-M. Jean-François ROHM,

-M. Marc-Olivier, absent excusé,

-Commune DOURBIES, non convoquée, absente. Le projet de la division foncière initialement envisagée ne justifiait pas la présence de la Commune DOUBIES.

A l'issue de l'analyse expertale, et après avoir entendu l'avis des parties présentes, la délimitation de la propriété de la personne publique :

de la rue « Chemin du Crouzoulous » au droit des parcelles cadastrées Commune de DOURBIES, Section H n°339 & 340 se définit comme suit :

-points 20 & 21 : angles de la maison d'habitation, propriété de M. Philippe ROHM,

-points 22, 23 & 10 : pied de mur en pierres, mur reconnu propriété de M. Philippe ROHM,

-points 23 & 24 : pieds de mur de la terrasse en pierres, mur reconnu propriété de l'indivision ROHM.

de la ruelle Côté nord-est au droit des parcelles cadastrées Commune de DOURBIES, Section H n°339 & 340 se définit comme suit :

-points 2 & 3 : Bornes OGE nouvelles.

Le plan joint, exécuté à l'échelle du 1/125, rattaché au système RGF93 (projection Lambert CC44) illustre l'ensemble des éléments juridiques permettant de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent arrêté d'alignement.

**ARTICLE 2 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN an à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait pendant cette période. Au-delà de cette période une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de DOURBIES.

**ARTICLE 6 : Recours**

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À Dourbies le 13/05/2026

Le Maire  
Laurent BALSAN



Annexe :

Plan concourant à la délimitation de la Propriété de la Personne Publique (PV3P) sous référence D5821.



**Demandeur :**  
Indivision ROHM,  
c/o M. Philippe ROHM  
25 avenue du Parc  
31700 BLAGNAC

**Situation :**  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE DOUBRIES  
  
Voie Communale "Chemin du Cruzoulous" (côté sud-ouest)  
Voie Communale (côté nord-est)  
Au droit des parcelles cadastrées Section H n°339 & n°340

27 novembre 2025  
D5821

**PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DE LA  
PERSONNE PUBLIQUE DOMAINE PUBLIC ROUTIER (PV3P)**

**LEGENDE**

- Mur
  - Mur appartenant au côté fêché
  - Mur de soutènement
  - Bâtiment dur
  - Bâtiment léger
  - Bâtiment détruit
  - Borne OGE nouvelle
  - Tirefond
  - Application fiscale issue du plan cadastral pour repérage et information, sans valeur juridique.
  - Alignement - Voies communales du hameau de LE MOURIER
  - Limite de division foncière
  - Servitude de passage piétons existante suivant Acte d'acquisition de la parcelle H n°339, d'octobre 1977.
- Nota : Ce plan comporte en bleu clair, pour information et repérage, une insertion du plan cadastral numérisé.*

M. Christophe FOURCADIER - Géomètre-Expert DPLG



ECHELLE : 1/125

SCP FOURCADIER-ALVES - Géomètres-Experts et Ingénierie  
70 rue de la Menuiserie - 12100 MILLAU - ☎ 05-65-60-08-56  
@: contact@gei-millau.fr  
Planimétrie : RGF93 - Projection CC44 - Tords - Classe I  
Altimétrie : NGF 69

Tableau de coordonnées des points (RGF93-CC44)

MAT	X	Y
2	1734300.03	3206527.99
3	1734304.34	3206523.83
4	1734306.61	3206515.50
5	1734303.20	3206511.84
6	1734301.26	3206513.90
7	1734297.97	3206511.35
8	1734297.65	3206511.00
9	1734294.66	3206506.65
10	1734294.31	3206506.40
20	1734286.67	3206514.98
21	1734290.46	3206511.41
22	1734290.24	3206511.29
23	1734292.12	3206508.93
23	1734296.04	3206505.18
24	1734298.96	3206503.06

